FICHE D'USAGE pour la SUBSTANCE
⑮- Peroxyde d'hydrogène

Révision n°3 – 06/09/2023

SPECIFICATIONS

La substance peroxyde d'hydrogène ou eau oxygénée doit avoir une pureté conforme aux spécifications du JEFCA de la FAO.

Solution dans de l'eau (<5%).

STATUT

- Utilisable en Agriculture Biologique

- Ne répond PAS à la définition des substances et agents de biocontrôle

FONCTION

- Fongicide et bactéricide

RECETTE(S)

- Recette pour le traitement des semences

Utilisation d'une solution prête à l'emploi de peroxyde d'hydrogène (<5%).

Immersion des graines dans la préparation durant 5 à 15 minutes

- Recette pour la désinfection d'outils

Utilisation d'une solution prête à l'emploi de peroxyde d'hydrogène (<5%).
La notion d'outils s'étend au matériel de production d'origine végétale dont le périmètre est matériel de stockage, forçage, pots, containers et plaques de semis.

RECOMMANDATIONS

- Précautions

Attendre 30 secondes après le nettoyage des outils.

- Application : juste avant le semis ou d'utiliser les outils

- Mesures de précautions ordinaires

Port de gants recommandé.

- Conservation de la préparation

- Délai Avant Récolte (DAR)

Aucun.

- Compatibilité

-

- Incompatibilité

- Vinaigre

APPROBATION

- Règlement d'exécution (UE) n°2017/409

du 8 mars 2017 portant approbation de la substance de base peroxyde d'hydrogène, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009.

- ReviewReport

Version Basic Substance *Hydrogen peroxide* SANTE/11960/2016–rev. 1 du 24 janvier 2017.

PAS DE LMR REQUISE

➲ Règlement d'exécution (UE) n°2017/1777

du 29 septembre 2017 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui *concerne Bacillus amyloliquefaciens* (souche FZB24 et MBI 600), le charbon argileux, le dichlorprop-P, d'éthéphon, d'étridiazole, le flonicamide, le fluazifop-P, le métaldéhyde, le penconazole, le peroxyde d'hydrogène, le spinetoram, le tau-fluvalinate et *Urtica* spp.

UTILISATION EN AB

➲ Règlement d'exécution (UE) n°2019/2164.

du 17 décembre 2019 modifiant le règlement (CE) n° 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles.

Mise à jour : septembre 2023

Rédaction

Marie Deniau – ITAB

Superviseur

Patrice Marchand – ITAB : patrice.marchand@itab.asso.fr

Relecture

Julie Carrière – ITAB : julie.carriere@itab.asso.fr

Conception graphique

Service Communication ITAB

Pour citer ce document :

ITAB 2019 - Fiche d'Usage agricole de la substance de base peroxyde d'hydrogène.